Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-216301135-20260928-D300926SCPFU01-CC

VILLE DE CLERMONT FERRAND

Décision de Monsieur le Maire

TRAVAUX DE CHAUFFAGE VENTILATION CLIMATISATION DANS LES BÂTIMENTS COMMUNAUX

Le Maire de la Ville de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération du 29/04/2026 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire,
Vu l'arrêté du 22/09/2026 fixant les délégations de fonction aux adjoints,
Vu l'arrêté du 22/09/2026 portant désignation de Monsieur Jean-Baptiste LE HEN comme représentant du maire en qualité de pouvoir adjudicateur et pour présider la Commission d'Appel d'Offres,
Vu les crédits inscrits au budget,
Vu la procédure adaptée ouverte telle que définie à l'article L.2123-1, R.2123-1 à R.2123-8 du code de la commande publique lancée par la Ville de Clermont-Ferrand en date du 12/06/2026,
Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres en date du 28/09/2026 ;

Décide :

ARTICLE 1 :
- de signer l'accord-cadre à bons de commande et à marchés subséquents multi-attributaire de travaux n° 26-26034 relatif à la réalisation des travaux de chauffage ventilation et climatisation dans les bâtiments communaux pour un montant minimum de 100 000,00€ HT/an et un montant maximum de 600 000,00 € HT/an pour la période initiale de l'accord cadre aux attributaires suivants :

Titulaire Rang 1 - SAS CELIUM ENERGIE CENTRE (63008 CLERMONT FERRAND)
Titulaire Rang 2 - CEGECLEC LOIRE AUVERGNE-SANTERNE CLERMONT FERRAND (63100 CLERMONT FERRAND)
Titulaire Rang 3 - SAS MAGNE (63370 LEMPDES)

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa notification.
Il pourra faire l'objet de 3 reconductions d'une durée de 12 mois chacune.

ARTICLE 2 :
- de déclarer l'offre de la société DALKIA irrégulière, offre incomplète, mémoire technique et DQE non fournis.

ARTICLE 3 :
Le Maire est chargé de l'application de la présente décision. La présente décision sera transmise au Préfet et publiée sur le site internet de la Ville de Clermont-Ferrand.

Tout recours contre la présente décision pour excès de pouvoir peut être introduit auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date du rendu exécutoire du présent acte.

A Clermont-Ferrand, 28 SEP. 2026
Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint, Jean-Baptiste LE HEN